

PACTE

DE RESPONSABILITÉ
ET DE SOLIDARITÉ

QUESTIONS-RÉPONSES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Service
d'information
du Gouvernement

Questions générales sur le Pacte

QUAND CES MESURES SERONT-ELLES TRADUITES DANS LA LOI ?

Certaines mesures entrent en vigueur dès cet automne : c'est le cas notamment de l'allègement d'impôt pour 3,7 millions de ménages. Ces mesures figureront dans la loi de finances rectificative et la loi de financement de la sécurité sociale rectificative qui seront présentées au Parlement dès cet été.

LES MESURES ENTRANT EN VIGUEUR EN 2016 ET APRÈS SERONT-ELLES VOTÉES DÈS MAINTENANT ?

Les mesures qui entrent en vigueur après 2016 seront présentées à l'occasion des lois de finances des années correspondantes.

COMBIEN COÛTE LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ?

Le Pacte de responsabilité et de solidarité vient compléter et amplifier le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui redistribuera déjà 20 milliards d'euros par an en régime de croisière aux entreprises pour alléger le coût du travail et, ainsi, améliorer leur compétitivité.

Le Pacte représente 26 milliards d'euros pour les entreprises et les ménages :

- > 10 milliards d'euros de réduction de charges pour les entreprises, répartis de la manière suivante :
 - 4,5 milliards d'euros de réduction des cotisations patronales pour les bas salaires, afin de relancer l'embauche ;
 - 4,5 milliards d'euros de réduction des cotisations famille sur les salaires allant jusqu'à près de 4 000 euros nets par mois, pour encourager les entreprises à embaucher des salariés qualifiés afin d'innover et d'exporter ;
 - 1 milliard d'euros de baisse des cotisations famille pour les travailleurs indépendants.
- > 11 milliards d'euros de baisse d'impôts pour les entreprises, qui correspondent à une diminution de l'impôt sur les sociétés à 28% d'ici 2020 et à la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).
- > 5 milliards d'euros pour les ménages : plus d'un salarié sur trois verra son salaire net augmenter, grâce à une baisse des cotisations salariales pour les salaires de moins de 1 500 euros nets par mois, et près de 4 millions de ménages verront leur impôt allégé.

N'EST-CE PAS PARADOXAL DE DONNER AUTANT D'ARGENT AUX ENTREPRISES ALORS QUE L'ON EST DANS UNE PÉRIODE DE RÉDUCTION DES DÉFICITS ?

Il ne s'agit pas de cadeaux aux entreprises : le Pacte a toujours été lié à l'objectif de créer des emplois, de moderniser nos entreprises et de participer à la relance de l'économie. Les entreprises, notamment les PME, ont été très fragilisées par la crise. Elles ont besoin d'oxygène si nous voulons qu'elles embauchent ou investissent. Nous serons vigilants sur les contreparties dans les entreprises, les marges de manœuvre n'ont pas vocation à être redistribuées en dividendes ou en salaires de chefs d'entreprises trop gourmands. On peut faire confiance aux organisations syndicales pour être vigilantes sur ce point.

VOUS FINANCEZ LA MESURE FISCALE POUR LES MÉNAGES PAR LES RENTRÉES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES À LA FRAUDE FISCALE. MAIS CES RENTRÉES NE VALENT QUE POUR 2014. QUID DU FINANCEMENT POUR LES ANNÉES À VENIR ?

La Gouvernement a souhaité prendre une mesure en faveur des ménages et ce dès 2014, pour qu'elle s'applique sur les avis d'imposition de cette année. Le financement de cette mesure exceptionnelle est assuré grâce à la lutte contre la fraude fiscale (régularisations effectuées sur des avoirs dissimulés à l'étranger et désormais déclarés).

Dans le même esprit, le Gouvernement proposera une mesure pérenne dès le projet de loi de finances pour 2015 de façon à alléger l'impôt sur le revenu des plus modestes. Elle sera financée de la même façon que toutes les autres mesures du Pacte.

Bien sûr, nous poursuivrons la lutte contre la fraude avec la même énergie car c'est d'abord un enjeu de justice. De plus, la lutte contre la fraude fiscale, ce sont des recettes immédiates mais aussi plus d'impôts acquittés les années suivantes (ISF par exemple).

LE PACTE SERA-T-IL, À MOYEN OU LONG TERME, FINANCÉ PAR DES HAUSSES D'IMPÔTS ?

Non. Le Pacte, dont la mise en œuvre s'étend jusqu'en 2020, s'inscrit dans une volonté de réduire les impôts.

Mesures pour les entreprises

EST-IL POSSIBLE DE CUMULER LE CICE AVEC LES ALLÈGEMENTS DE CHARGE DU PACTE ?

Oui, pour les entreprises éligibles aux deux dispositifs.

TOUTES LES COTISATIONS PATRONALES SONT-ELLES SUPPRIMÉES POUR L'EMPLOYEUR D'UN SALARIÉ PAYÉ AU SMIC ?

Le Pacte supprime, pour les salarié au niveau du Smic, l'ensemble des cotisations et contributions patronales versées à l'URSSAF et destinées à la sécurité sociale au sens large.

CETTE SUPPRESSION DES COTISATIONS PATRONALES VAUT-ELLE SEULEMENT POUR UN SALARIÉ TOUCHANT LE SMIC, OU ÉGALEMENT LORSQUE SA RÉMUNÉRATION CORRESPOND À UN MINIMUM CONVENTIONNEL DE BRANCHE ?

La référence est bien le Smic national. Le « zéro charge » est à ce niveau. Pour les salaires jusqu'à environ 1 800 euros nets par mois (ce qui est souvent le cas des minima conventionnels), l'exonération se réduira progressivement.

Il ne faut pas oublier qu'en plus de cette mesure « zéro charge », c'est le coût du travail bien au-delà du Smic qui est abaissé grâce au CICE et à la réduction des cotisations famille : il y aura une baisse pour les salaires jusqu'à 4 000 euros nets par mois.

QUID DES COOPÉRATIVES ?

Les coopératives sont concernées au même titre que les entreprises. Les réductions de cotisations sociales s'appliquent en effet quelle que soit la forme juridique de l'employeur : les entreprises éligibles aux allègements sont toutes celles dont les salariés sont affiliés à l'assurance chômage.

SI LES COTISATIONS PATRONALES BAISSENT, COMMENT NOTRE MODÈLE SOCIAL SERA-T-IL FINANCÉ (ASSURANCE CHÔMAGE, ACCIDENTS DU TRAVAIL, COUVERTURE MALADIE, RETRAITES...)?

La France consacre un tiers de sa richesse nationale aux dépenses de protection sociale. Ce système, parmi les plus généreux du monde, permet à la fois d'offrir à l'ensemble de la population la couverture de certains risques (chômage, retraite) ou charges (famille), mais aussi d'assurer aux personnes subissant des situations de précarité des dispositifs de solidarité qui garantissent un niveau de vie minimal.

Ce modèle social continuera d'être financé. Les prestations sociales seront financées par d'autres ressources, l'assurance chômage et les retraites complémentaires également.

Par ailleurs, notre modèle social peut être à la fois plus efficace et plus économe : le Gouvernement a déjà engagé des mesures d'économies (le déficit du régime général de la Sécurité sociale est ainsi passé de 17,4 milliards d'euros en 2011 à 12,5 milliards d'euros en 2013), qui ont été réalisées sans remettre en cause la qualité des prestations.

CONTREPARTIES : LES ALLÈGEMENTS DE CHARGES SONT-ILS CONDITIONNÉS À UNE DÉMARCHE VERTUEUSE DE LA PART DES ENTREPRISES ?

Le Pacte est un engagement de toutes ses parties. Il repose sur une démarche de mobilisation et de confiance et pas de conditionnalité. La confiance n'exclut pas néanmoins un suivi précis.

Ce suivi est réalisé à tous les niveaux :

- > au niveau national, la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet prochains permettra de faire une première "réunion de chantier" sur le Pacte ;
- > au niveau des branches, l'engagement des négociations fera également l'objet d'un suivi individualisé dans chaque secteur pour évaluer les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en termes d'emploi ;
- > enfin, au niveau territorial, la mobilisation que nous avons entamée permettra de placer tous les acteurs devant leur responsabilité et de les mobiliser.

Dans les entreprises, les marges dégagées doivent bien évidemment servir à l'emploi et à l'investissement. La consultation du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise, mise en place par la loi de sécurisation de l'emploi, peut précisément servir de cadre pour une discussion interne à l'entreprise sur l'utilisation des marges dégagées.

VOUS AVEZ ÉVOQUÉ LE CAS DE TROIS ENTREPRISES : EXISTENT-ELLES VRAIMENT ?

Ces entreprises existent vraiment mais nous avons modifié leur nom et certaines de leurs caractéristiques.

Les chiffres mentionnés pour ces entreprises intègrent la montée en puissance des allègements de coût du travail jusqu'en 2017, y compris le CICE.

QU'EST-CE QUI EST FAIT POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES ET EXPORTATRICES ?

Un volet important du Pacte s'adresse aux entreprises innovantes. Ainsi, la baisse des cotisations famille cible les emplois qualifiés, pour permettre aux entreprises d'innover et d'exporter. Elle concerne les salaires allant jusqu'à près de 4 000 euros nets par mois. Le Pacte supprime également la C3S, payée par les moyennes et les grandes entreprises.

Les marges de manœuvre permises par le Pacte et le CICE ont par ailleurs vocation à être investies pour moderniser les entreprises en France qui monteront en gamme de manière à renforcer l'emploi qualifié sur notre territoire.

De plus, d'autres mesures ont été prises pour que les entreprises innovent et exportent :

- le Crédit d'impôt recherche a été sanctuarisé pour encourager la recherche ;
- le Crédit d'impôt innovation a été mis en place pour soutenir les PME innovantes ;
- la banque publique d'investissement, bpifrance, a été mise en place pour offrir des solutions financières à des entreprises à fort potentiel, pour soutenir leurs innovations et les aider à exporter.

Mesures pour les salariés

VOUS DITES QUE PLUS D'UN SALARIÉ SUR TROIS EST CONCERNÉ PAR L'AUGMENTATION DU SALAIRE NET. QUELS SALARIÉS INCLUEZ-VOUS DANS LE DÉCOMPTE ?

L'ensemble des salariés dont le salaire est inférieur à 1 500 euros nets par mois, des secteurs marchands ou non marchands, est concerné par la mesure.

LE PACTE CIBLE LES FRANÇAIS LES PLUS MODESTES... QU'EST-CE QUI EST FAIT POUR LES CLASSES MOYENNES ? EST-CE QUE CE SONT ELLES QUI VONT PAYER ?

Les mesures d'allègement du coût du travail ne se limitent pas aux seuls bas salaires. Elles vont toucher plus de 90% des salariés. Ces mesures vont dynamiser l'emploi, y compris des classes moyennes. Notre priorité, c'est de créer des emplois et, par ce biais, d'améliorer le pouvoir d'achat de tous.

En outre, plus d'un salarié sur trois, ceux qui touchent jusqu'à 1 500 euros nets par mois, verra son salaire augmenter grâce à une baisse des cotisations salariales. Cette mesure va permettre d'augmenter le pouvoir d'achat d'environ 6 millions de salariés du privé et de plus de 2 millions de fonctionnaires, soit plus de 8 millions de salariés appartenant pour une bonne part à la classe moyenne.

D'autres mesures ont par ailleurs été adoptées pour augmenter le pouvoir d'achat des classes moyennes. On peut notamment citer :

- l'encadrement du prix des loyers dans les grandes agglomérations ;
- le renforcement de la concurrence pour baisser le prix des lunettes, des solutions pour les lentilles, des tests de grossesse ;
- l'encadrement des frais d'agences pour les locataires, des tarifs dans les maisons de retraite, dans les auto-écoles.

ET LES FONCTIONNAIRES ?

Les fonctionnaires sont pris en compte. Toutefois, les cotisations d'assurance vieillesse des fonctionnaires obéissent à des règles distinctes de celles du secteur privé. Compte tenu de ces spécificités, le montant de l'exonération sera plus faible mais elle sera accordée jusqu'à un niveau de rémunération plus élevé.

QUE PRÉVOYEZ-VOUS DE FAIRE SUR L'APPRENTISSAGE ?

Le Gouvernement a fait de l'apprentissage, et plus généralement de l'alternance, une priorité d'action avec un objectif clair : faire progresser le nombre de personnes en alternance de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Chaque jeune en centre de formation et d'apprentissage doit avoir accès à une place en entreprise. Aujourd'hui, grâce à la réforme qui a été menée, le cadre est stabilisé et les entreprises peuvent recruter des apprentis en toute confiance.